LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 17-100425

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs -Attribution pour l'exercice 2025

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 mars 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **23**

Absents : 03

Procurations : 03

Total des votes : 17

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

LE MAIRE,

Johnny PAYET

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ REUNION ★

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq **le DIX AVRIL** à **DIX-HUIT HEURE ET DOUZE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe –Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale– Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Héliette THIBURCE – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM17-100425-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Affaire 17-100425

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs -Attribution pour l'exercice 2025

Le Maire rappelle que le secteur associatif joue un rôle important dans la commune, en intervenant dans divers domaines : sportif, culturel, social, environnemental... Les associations apportent un appui notable dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques.

Le tissu associatif sur la commune est dynamique et diversifié, avec près de 60 associations :

- 27 associations sportives
- 33 associations loisirs, culturelles/ patriotiques, bien-être, animations, environnemental

En ce début d'année, 3 nouvelles associations viennent de se créer :

- La Plaine Escrime
- Association « Réseau d'Entrepreneurs Dynamiques Artisanat Réunion » - REDAR
- Association Maison Dureau 97431

Pour rappel, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès à un large public aux actions proposées et leur contribution à l'animation et développement de la commune.

Pour cette année, certaines associations qui avaient fait des demandes de subventions l'année dernière, n'ont pas demandé d'aides pour 2025 (à titre d'exemple l'ARAJUFA, Plaine escapade, PlantAli, MKS...). D'autres, qui n'avaient pas sollicité d'appui financier en 2024, ont fait une demande cette année (comme l'association TEAM SALAMALA, La Plaine séjour Evasion, l'association des Pompiers Palmiplainois, l'ORIPA...).

Dans le cas particulier de la Mission Locale Est (MLE), il s'agit de participer au budget de fonctionnement de la MLE, au côté des autres communes de l'Est, du Département, de la Région et de l'Etat, principal financeur. La participation communale est calculée sur la base du recensement de la population majorée d'un coefficient. Pour cette année, le montant sollicité est le même que celui de l'année dernière soit 9 607, 70 euros.

Afin de permettre aux associations de pouvoir continuer voire développer leurs actions et activités, et ce malgré un contexte financier contraint, la commune souhaite maintient son appui financier, au regard de l'importance du rôle des associations sur le territoire et de l'impact positif de leurs actions tant dans les domaine sportif, culturel, social et environnemental.

Pour cette année, le soutien financier en direction des associations non conventionnées serait de **167 557,70 €** et de **318 000 €** pour les associations conventionnées, **soit 485 557,70 €** d'aides communales en faveur de la vie associative.

Pour mémoire, en 2024, **477 957 €** ont été attribuées aux associations (hors aides au déplacement des sportifs).

Le tableau ci-après présente le détail des montants proposés par association.

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement. Néanmoins

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM17-100425-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

dans un souci de transparence, il est proposé au conseil Municipal par une délibération distincte d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

Subventions aux associations non conventionnées :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Amicale Régimentaire de Plaine des Palmistes	2 000
Amicale Usep Myosotis	3 000
Amicale Usep Ufolep Zulme Pinot	3 000
Aqua-Plaine 431	5 000
Association Bras des Calumets 97431	20 050
Association des Anciens Combattants	2 000
Association des trailers des Hauts	6 000
Association des Pompiers Palmiplainois	500
Association Fight club des Calumets	11 000
Association Handicapés Physiques PDP	3 500
Association Les Producteurs Nout Goyaviers	7 000
Association Mieux Etre	2 500
Association ORIPA	800
Association Rytm'n Country Boots	2 500
Association Usep Claire Hénou	3 000
Association Village des Azaleés	4 500
Club Energy	4 500
Club Vélo Palmiplainois	7 000
Domaine des Tourelles	20 000
Femme d'Elite	3 000
Génération Danse Palmiplainoise	2 100
Jojo Production	2 000
Kan la Plaine le Gadyamb	1 000
Karaté do	4 200
La Plaine Séjour-Evasion	500
Les boules vertes Palmiplainoises	2 800
Le Lion's Club le Palmier	2 000
Les Merveilles de la Plaine	3 000
MISSION LOCAL EST	9 607,70
Nouvelle République des Jeunes	5 000
PALMI TCHOUK-BALL	2 500
Pieds Poings Espoirs Combats Réunionnais	4 000
Plaisir Rando 2P	15 000
Taichi Chuan la voix d'énergie	1 500
Team SALAMALA	1 500
TOTAL	**167 557,70**

Subventions aux établissements publics administratifs communaux :

Caisse des Ecoles	45 000
CCAS [1]	662 000
TOTAL	**707 000**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM17-100425-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

[1] Pour information, à compter de l'exercice budgétaire 2025 et pour prendre en compte une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives 2018), les concours financiers versés par la commune au CCAS sont distingués en deux flux distincts sur le plan comptable :

- Subvention annuelle finançant les activités et le programme d'actions du CCAS (662 000,00 €)
- Remboursement du reste à charge au titre de la mise à disposition des contrats PEC (prévisionnel de 595 000,00 € pour l'année 2025)

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS fait l'objet d'un avenant pour mettre à jour les relations financières entre les deux entités. Cet avenant est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 (affaire n°27-100425).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **1 abstention** (Joseph Luçay CHEVALIER) et M. le maire, Joan DORO, Jean-Claude DAMOUR, Sonia ALBUFFY, Alain RIVIERE, Mickaël PAYET, Sandra GRONDIN, Sophie ARZAL ne prenant pas part au vote,

- **INVITE** les membres du conseil ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote
- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la liste des bénéficiaires de subventions à verser aux établissements publics et aux associations,
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** le maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM17-100425-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025